



Poste non sécurisé, victime d'une agression

Par **anet2008_old**, le **24/11/2007** à **23:44**

j'ai été victime d'une agression sur mon lieu de travail .En accident de travail depuis 1 ans. Je ne suis pas payée intégralement de mon salaire .A plusieurs reprises mon avocat lui a contacté pour sécuriser mon poste depuis rien. On me demande de reprendre mon travail dans les mêmes conditions sans sécurité. Actuellement mon avocat ne me donne pas de suite. Je peux aller au prudhommes ? Actuellement la sécurité sociale veut me déclarer inapte à travailler seul sur ce poste. Quels sont les conséquences?

Par **mathis666_old**, le **26/11/2007** à **02:20**

La sécurité des salariés est la principale mission des inspecteurs et contrôleurs du travail. Je vous conseille de téléphoner à l'inspection du travail de votre département afin de signaler votre situation.

En règle générale, un fonctionnaire va se déplacer pour obliger votre employeur à mettre en conformité votre poste de travail sous peine d'amende. Il peut, s'il le juge nécessaire, interdire votre employeur d'utiliser ce poste de travail, en cas de danger grave pour la santé et la sécurité du salarié.

Bien entendu vous pouvez faire un recours devant le Conseil des prud'hommes afin de "tenter" d'obliger votre employeur à mettre en conformité votre poste de travail, ce qui est certain c'est que vous pouvez réclamer des dommages-intérêts en raison du préjudice que vous avez subi dans l'exécution de votre travail, car il y a de fortes chances que votre employeur soit déclaré responsable de votre préjudice.

En ce qui concerne votre déclaration d'inaptitude, si la médecine du travail vous déclare

inapte, votre employeur aura l'obligation de vous reclasser sur un autre poste de travail mieux adapté à votre profil. Cependant, si dans l'entreprise aucun poste ne peut vous convenir, l'employeur a l'obligation de vous licencier dans un délai relativement bref (1 ou 2 mois) à défaut il reste redevable des salaires.

Sachez, s'il advenait dans le pire des scénarios que vous repreniez votre emploi sans qu'aucune modification n'ait eu lieu, que vous pouvez vous prévaloir du "droit de retrait". C'est à dire en cas de danger dans l'exécution de son travail, vous pouvez quitter votre travail sans que cela ne soit assimilé à un abandon de poste. L'avantage est que votre employeur ne peut vous licencier pour avoir refusé d'exécuter votre travail et qu'il reste redevable à votre égard des salaires que vous aurez du percevoir si vous aurez travaillé.

Cordialement.

Par **anet2008_old**, le **26/11/2007** à **09:50**

je vous remercie de vos informations, car je suis terrorisée à l'idée de reprendre se travail.
Cordialement